



Appel à candidature 2025

COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF ACCUEIL POUR TOUS à l'échelle départementale

Cahier des charges

Lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil (EAJE, Assistant maternel et ACM)

Sommaire

Préambule.....	3
Les critères d'éligibilité	4
1- Présentation du dispositif Accueil Pour Tous	4
Et d'une coordination territoriale	5
Une gouvernance multi-partenariales.....	6
Le financement de la Caf des Alpes de Haute-Provence :	6
2- La mission de coordination et gestion administrative	7
Les attendus.....	7
Compétences et savoirs.....	7
3- L'évaluation de la mission déléguée	8
4- La procédure de dépôt des dossiers de candidatures.....	8
Calendrier	8
Pièces à fournir par les candidats	8

Préambule

Dans le cadre d'une concertation et d'un travail partenarial, le dispositif « Accueil Pour Tous » a été mis en place en 2014 afin de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement.

La COG 2023/2027 réaffirme l'attention que porte la Branche Famille aux personnes en situation de handicap et leurs inclusions.

La Caf des Alpes de Haute-Provence souhaite déléguer la coordination et la gestion administrative de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 à un prestataire.

Les objectifs du dispositif :

- Améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement d'un enfant, adolescent en situation de handicap ou en difficulté et soutenir ses parents en s'inscrivant dans une logique de parcours,
- Soutenir les structures dans leur obligation d'accueil indifférencié,
- Chaque enfant, chaque adolescent, quels que soient ses besoins spécifiques, ses différences et ses potentiels doit pouvoir être accueilli en EAJE, ACM (dont les pôles jeunes) ou chez les assistants maternels.

Les enjeux :

- Soutenir et développer une dynamique d'inclusion sociale de chaque enfant dans le respect de ses spécificités.
- Permettre aux familles de bénéficier d'un mode de garde, de temps de répit.
- Faire correspondre un droit d'accès (aux loisirs et aux modes d'accueil) avec son effectivité, sa mise en application dans les faits et éviter les ruptures d'accueil.

L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures relevant des domaines mentionnés ci-dessus fait l'objet d'une fiche action du Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2026.

Les critères d'éligibilité

Les structures éligibles doivent relever du champ du handicap et/ou du champ de compétences de la branche famille. Elles devront être implantées dans le département et promouvoir le fonctionnement en réseau.

Elles s'engagent à n'avoir aucune action de diffusion philosophique, politique, syndicale, ou confessionnelle et ne pas exercer de pratique sectaire.

1- Présentation du dispositif Accueil Pour Tous

Le dispositif s'articule autour de 4 besoins identifiés :



Et d'une coordination territoriale

Au plus près des besoins dans le respect des orientations départementales, organisée de la manière suivante :



Territoire	Gestionnaire	ETP
Secteur SUD 0-6 ans	ARI	0.5
Secteur SUD 6-17 ans	UNAPEI	0.5
Secteur NORD 0-6 ans	Centre Hospitalier de Digne-les-Bains	0.5
Secteur NORD 6-17 ans	APAJH	0.3

Avec pour missions :

➤ **Accompagner les parents dans l'élaboration de leur projet d'accueil dans une logique de parcours**

- Informer, orienter, accompagner les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil, suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille.

➤ **Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels**

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Relais Petite Enfance, services d'accueil), des parents et des enfants.
- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant par : Un accompagnement du personnel dans la définition d'un projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié ;
- Une transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;
- Des conseils dans les relations avec les parents de manière à rassurer et apaiser ;
- Une observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
- Une aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
- Des conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
- La transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, la mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.

- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Informer les professionnels des moyens humains et financiers mobilisables et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

➤ **Animer le réseau de partenaires à l'échelon du territoire**

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, du territoire pour développer l'interconnaissance mutuelle, le traitement de situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes ;
- Organiser des manifestations à destination du grand public, des familles et des professionnels de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets.

➤ **Communiquer sur ses actions**

- Communiquer sur ses actions auprès des médias locaux, des professionnels médicosociaux du territoire et des institutions afin qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

Une gouvernance multi-partenariales

- Le Comité de Pilotage composé de représentants de la Caf 04, l'ARS, la Msa Alpes Vaucluse, le Sdjes 04, le Conseil départemental 04 (PMI, MDPH), les services du préfet (Politique de la ville), l'Éducation Nationale et les employeurs des coordinateurs territoriaux (l'ARI, le Centre Hospitalier de Digne les bains, l'UNAPEI 04, l'APAJH 04).
Il a pour mission de définir et suivre les orientations stratégiques du dispositif et le plan d'actions qui en découle.
Rencontre : à minima 1 fois par an.
- Le comité technique ou de coordination (même composition).
Il a pour mission de travailler la déclinaison opérationnelle des décisions prises par le comité de pilotage, les modalités et le suivi de leur mise en œuvre.
Rencontre : 2 fois par an.
- Le comité des financeurs composé de la Caf04, l'ARS, la Msa Alpes Vaucluse, le Sdjes, la PMI, la MDPH, les services du préfet, l'Éducation Nationale.
Il a mission d'étudier les demandes de financement de formation et de renfort de personnel.
Rencontre : 1 fois avant chaque période de vacances ou a minima 3 fois l'an.
- Les rencontres avec les coordinatrices territoriales composé des 4 coordinateurs territoriaux.
Partage d'expériences et d'interrogation, entraides sur certains accueils...
Rencontre : autant de fois que nécessaire à minima 4 fois l'an.

Le financement de la Caf des Alpes de Haute-Provence :

L'enveloppe financière de la Caf sera gérée par le prestataire sous contrôle des impératifs Caf.
Pour 2024, la dotation CAF s'élevait à 235 000 € répartie sur les axes suivants

- Journée partenariale départementale
- Formation départementale
- Coordination territoriale
- Renfort de personnel et formation sur territoire.

Afin d'assurer une équité départementale, l'enveloppe destinée aux demandes de financement pour les renforts de personnel est répartie entre territoires (EPCI) selon les critères suivants :

- Nombre d'allocataires Caf du territoire,

- Nombre d'enfants de 0 à 15 ans sur le territoire,
- Nombre de bénéficiaires de l'AEEH.

Cette répartition sera actualisée au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.

A titre d'exemple, pour l'année 2024 :

	1/3		1/3		1/3		Clé de répartition du budget CAF - APT
	nbre de personnes couvertes CAF		nbre enfants 0 - 15 ans		nbre AEEH		
DLVA	26642	39%	9105	40%	233	42%	40%
<i>dont Manosque</i>	<i>11424</i>	<i>17%</i>	<i>3819</i>	<i>17%</i>	<i>111</i>	<i>20%</i>	<i>18%</i>
P2A	20894	30%	6755	30%	161	29%	30%
APV	3607	5%	1146	5%	31	6%	5%
SB	4368	6%	1365	6%	34	6%	6%
HPPB	3603	5%	1216	5%	18	3%	5%
JLVD	1986	3%	702	3%	18	3%	3%
VUSP	2931	4%	966	4%	23	4%	4%
PFML	4033	6%	1241	5%	31	6%	6%
Autres communes	1026	1%	367	2%	8	1%	2%
Total	69090	100%	22863	117%	557	100%	100%

2- La mission de coordination et gestion administrative

Les attendus

- Mettre en œuvre et être garant du respect des orientations validées par les instances de gouvernance. A ce titre, être l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels,
- Être force de proposition auprès des instances de gouvernance,
- Promouvoir le dispositif auprès des familles, des professionnels et des institutions,
- Organiser et animer les différentes instances de gouvernance,
- Soutenir la recherche de cofinancement,
- Gérer l'enveloppe financière de la Caf conformément aux décisions validées par les membres du comité des financeurs et en accord avec les directives de la CAF, Cette mission comporte : information des décisions du comité des financeurs aux partenaires, paiement des subventions aux partenaires, suivi des accueils, tableau de suivi,
- Réaliser avec les coordinatrices territoriales le bilan annuel, le présenter et le diffuser aux membres du comité de pilotage,
- Mettre en place une démarche d'évaluation,
- Organiser tous les 2 ans un temps fort en lien avec le dispositif Accueil Pour Tous.

Compétences et savoirs

- Travailler en autonomie,
- Être force de proposition,
- Dynamisme et capacité à convaincre,
- Capacité à communiquer clairement et efficacement, tant à l'écrit qu'à l'oral,
- Aptitudes relationnelles : Excellentes compétences interpersonnelles pour établir et maintenir des relations positives avec les parties prenantes,

- Compétences en négociation : Aptitude à convaincre et à motiver les partenaires à s'engager et à participer activement au projet,
- Connaissance du domaine du handicap, de la petite enfance, enfance et jeunesse : Compréhension des enjeux ainsi que des ressources disponibles et les dispositifs de droits communs,
- Compétences avérées en gestion de projet et d'animation de réseau : Aptitude à planifier, organiser et suivre l'avancement des activités liées au projet. Avoir la capacité d'insuffler une dynamique collective.

Afin d'assurer cette mission, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence financera l'équivalent de 0,5 ETP dans la limite de 30 000 €.

3- L'évaluation de la mission déléguée

Des bilans intermédiaires seront réalisés en avril et septembre 2025.

Une évaluation annuelle permettra de mesurer la réalisation des actions menées et leurs pertinences. Cette évaluation sera présentée avant le 31 mars 2026 au comité de pilotage.

Elle portera notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans ce cahier des charges,
- La fourniture du bilan annuel du dispositif et du bilan de la coordination.

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

Les modalités de paiement de la prestation :

- Un acompte de 40% du budget prévisionnel sur demande,
- Solde à la fourniture du bilan et de l'évaluation en N+1.

4- La procédure de dépôt des dossiers de candidatures

Calendrier

- **Date de lancement de l'appel à candidature : lundi 9 septembre 2024**
- **Date limite de dépôt des candidatures : lundi 7 octobre 2024 - 16h00.**

La Caf des Alpes de Haute-Provence, se rendra disponible en amont du démarrage de la convention afin de favoriser la bonne appropriation du dispositif.

Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

subvention@caf04.caf.fr

- Une lettre de dépôt de candidature,
- Une note méthodologique expliquant la manière dont le candidat envisage la réalisation de la prestation,
- Les moyens humains affectés avec les CV ou profil recherché,

- Le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 daté et signé,
- Tout document pertinent pour le candidat

La Caf se réserve le droit de contacter les candidats pour des compléments d'information.

• **Documents à télécharger sur le Caf.fr**

- Circulaire Fonds public et territoire C 2024-0037